Ministère de l'Economie Office de la propriété intellectuelle

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION POUR MEDICAMENT

Règlement (CE) No 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments

Date de dépôt du certificat complémentaire : 19.10.2016

Date de délivrance du certificat complémentaire : 19.12.2016

Numéro du certificat complémentaire : 93265

Titre du certificat complémentaire : "Eftrénonacog alfa ou un produit biosimilaire conformément à

l'article 10(4) de la directive 2001/83/CE, tel que protégé par le brevet de

base"

Titulaire: Biogen Hemophilia Inc.

250 Binney Street

Cambridge MA 02142 (US)

Date de dépôt et Numéro du brevet de base: 06.05.2004 EP 2298347

Titre du brevet de base : Protéines chimériques du facteur de la coagulation pour le traitement d'un trouble de l'hémostase

Date de première autorisation de mise sur le marché dans la communauté :13.05.2016

Ce certificat prendra effet à l'expiration du brevet de base.

Vu l'article 13 du règlement (CE) No 469/2009, le certificat complémentaire de protection viendra à terme le **06.05.2029**

 $\label{eq:mandataire: OFFICE FREYLINGER S.A.} \textbf{Mandataire:} \qquad \textbf{OFFICE FREYLINGER S.A.}$

234, ROUTE D'ARLON 8001 STRASSEN (LU)

Pour le Ministre de l'Economie,

Lex Kaufhold Chargé de direction Office de la propriété intellectuelle